

## **EXIGENCES D'HYGIENE, DE PROPRETE ET D'HABILLEMENT**

Rédigé : Véronique Gachet/06.11.09

Vérifié : Céline Bréhier/19.11.08

Approuvé : H. Ney/21.11.08

### **1.1 Objet**

Description des tenues vestimentaires dans les différents secteurs de travail ainsi que les mesures d'hygiène à respecter dans la Stérilisation Centrale.

### **1.2 Domaine d'application**

Concerne tous les membres de l'équipe de stérilisation centrale, les visiteurs, les techniciens et toute autre personne entrant dans les locaux.

### **1.3 Rôles et responsabilités**

Il est de la responsabilité individuelle d'appliquer les consignes affichées dans chaque local.

Le responsable des secteurs ainsi que le responsable de la stérilisation centrale ont pour mission de contrôler la tenue adéquate ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène.

### **1.4 Définitions**

Néant.

### **1.5 Abréviations**

CTL      Service de traitement et distribution du linge.

EO      Oxyde d'éthylène.

### **1.6 Références**

« Consignes vestimentaires »      Affichées dans les locaux de la Stérilisation Centrale.

## 2. Principes

### 2.1 Tenue vestimentaire à la stérilisation centrale

Elle est constituée d'une :

**Casaque et pantalon ou d'une blouse de travail**

Ces tenues professionnelles sont distribuées par la CTL au vestiaire central. Elles sont destinées à l'ensemble du personnel des HUG.

Chaque collaborateur est tenu de la changer quotidiennement. Celle-ci doit être portée fermée et ne doit pas franchir les limites géographiques des bâtiments des HUG.

Pour les personnes n'ayant pas de tenue blanche (visiteurs, techniciens, etc...) une :

**Sur-blouse verte à Usage Unique**

est obligatoire pour circuler dans les zones propres. Celle-ci est disponible sur les étagères des vestiaires du service.

Pour le personnel de l'équipe travaillant dans les zones sales, l'utilisation d'un

**Tablier de protection en plastique**

est obligatoire par-dessus la tenue vestimentaire blanche lorsqu'il est en contact avec le matériel souillé. Ce tablier est enlevé s'il doit quitter la zone sale (Faire une croix de repérage sur l'extérieur) et jeté en fin de journée.

### 2.2 Charlotte de protection

Le port de la charlotte est obligatoire pour toutes les personnes qui travaillent ou transitent à la stérilisation centrale. **Celle-ci doit couvrir complètement les cheveux.** Elles sont à disposition sur les étagères des vestiaires et doivent être jetées après chaque utilisation (des affiches montrent la tenue à respecter dans chaque zone).

### 2.3 Sabots ou protège-chaussures

Toutes les personnes qui se déplacent à l'intérieur des zones propres sont tenues de porter une paire de sabots réservée à cet effet ou des protège-chaussures s'ils ne sont là que temporairement.

**Les sabots sont nettoyés, désinfectés tous les vendredis et rangés dans les vestiaires.**

## 2.4 Gants et lunettes de protection

Ceux-ci doivent être portés impérativement pour la manipulation des dispositifs médicaux souillés des zones sales. Ils doivent être enlevés lors du passage dans la zone propre ou lorsqu'ils sont abîmés. Il s'agit ensuite de se laver les mains et se désinfecter avec la solution de chlorhexidine 0.5 %.

Les gants sont fortement conseillés pour sortir les dispositifs médicaux des stérilisateurs EO. Se laver les mains et les avant-bras après avoir enlevé les gants.

## 2.5 Masques

Celui-ci doit être mis lors de la sortie des dispositifs médicaux des stérilisateurs EO.

## 2.6 Casque

Un casque anti bruit doit être porté dans les secteurs lavage et multivac.

## 2.7 Hygiène des mains

Les ongles doivent être coupés courts, sans vernis et les mains doivent être démunis de bijoux ou montres bracelet lors du lavage.

Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le lieu de travail et à chaque retour dans le secteur. Les modalités sont spécifiées près des lavabos des vestiaires.

## 2.8 Aliments

Les aliments peuvent être placés dans le casier fermé du collaborateur ou à la salle de repos.

Les aliments sont interdits dans tous les autres endroits.

**Exception :** l'eau minérale est tolérée à la place de travail pour autant que les règles d'hygiène et les bonnes pratiques de retraitement des DMx stériles soient respectées et que le collaborateur replace sa bouteille le soir dans son casier.

## 2.9 Sas de transfert

Celui-ci est utilisé pour la réception des marchandises. Les cartons de transport externes sont éliminés et le matériel est placé dans des paniers dans le stockage intermédiaire de la zone propre.

## 2.10 Fumeurs

Les fumeurs peuvent aussi se rendre dans les zones dédiées par la direction des HUG, conformément au statut du personnel des Hôpitaux Universitaires de Genève, en respectant les temps de pause statuaires.

## 2.11 Nettoyage de rangement

En fin de journée :

- chaque collaborateur doit ranger et nettoyer sa place de travail avec un chiffon propre imbibée d'une solution désinfectante (DES\_SUR®).
- mettre des housses de protection sur les bacs d'instruments.

Par quinzaine :

- les responsables des secteurs désignent des collaborateurs pour nettoyer les bords de fenêtres ainsi que les plans communs.
- Ils le transcrivent sur la fiche « **Contrôle par quinzaine du nettoyage des bords de fenêtres** »

**Remarque** : Le nettoyage général des surfaces est effectué chaque soir par le Service d'Hygiène et propreté (voir contrat interne).

## 2.11 Affaires personnelles

Celles-ci doivent être rangées dans les vestiaires personnels, en aucun cas sur les places de travail, ni de manière anarchique dans les vestiaires..